



## Forêt Communale de SAINT-ETIENNE du Grès

### AVENANT n°2 à la concession pluriannuelle de pâturage du 31 juillet 2017

#### Préambule :

**Mme Marie-France LAFOREST** est bénéficiaire d'une convention de pâturage établie le 31/07/2017 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.

**Mme Marie-France LAFOREST** bénéficie de cette convention par avenant du 21 juin 2018, qui acte le fait qu'elle a pris la suite de M Bernard LAFOREST, pour le bénéfice de cette concession pluriannuelle de pâturage.

La durée de cette convention n'était pas prorogeable.

Aussi, le 24/01/2024 Mme LAFOREST a transmis à l'ONF et à la Commune de Saint-Etienne du Grès une demande de pâturage pour la période 2024-2029, afin de renouveler sa convention échue pour 6 ans. La Commune et l'ONF ont acté la volonté de renouveler cette convention.

Pour autant, la rédaction de la nouvelle concession de pâturage et la délibération du Conseil Municipal qui y est adjointe n'ont pas pu être réalisés dans les temps.

Le plan d'aménagement forestier de la Forêt Communale de Saint-Etienne du Grès, document de gestion durable réglementaire sur lequel s'appuie la concession pluri-annuelle de pâturage se termine en 2026. Il est possible que sa révision, à compter de 2027 modifie quelque peu le périmètre actuel du droit à pâturer.

Aussi, afin de garantir à Mme Marie-France LAFOREST la poursuite de son pâturage sur la forêt communale de Saint-Etienne du Grès relevant du Régime Forestier, est établi l'avenant n°2, actant de la prorogation pour 3 années supplémentaires de la convention pluri-annuelle de pâturage du 31 juillet 2017.

**Le présent avenant est donc établi afin de proroger la convention pluriannuelle de pâturage d'origine pour une durée de 3 ans.**

#### Entre :

**La commune de Saint-Etienne du Grès**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean MANGION,

assistée de

**L'Office National des Forêts**, représenté par Mme Laurence LE LEGARD MOREAU, responsable du service Forêt-Bois, par délégation du Directeur de l'Agence Territoriale des Bouches-du-Rhône/Vaucluse, gestionnaire de la forêt communale de Lamanon relevant du Régime Forestier,

#### Et :

**La preneuse, Madame Marie-France LAFOREST**, éleveuse, demeurant : Mas Martin Raget, Route de Saint-Rémy, 13150 TARASCON  
n° éleveuse = 13108565, n° SIRET = 83249830700012 -Tel : 06.75.47.82.53 – courriel = bclaforest@aol.com

Il a été convenu de modifier comme suit et rétroactivement à compter du **01/01/2024**, la concession pluriannuelle de pâturage conclue le **31/07/2017** pour le pâturage du troupeau ovin :

## **Corps de la concession :**

### **Article 1 : DÉSIGNATION DU LOT CONCÉDÉ**

Le lot reste identique.

### **Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Cet avenant est établi pour une durée de 3 années et consécutive à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** jusqu'au **31/12/2026**

Une saison de pâturage s'étend du **15 février au 1<sup>er</sup> mai** de la même année.

### **Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

#### **Redevance**

Cet avenant est consenti moyennant une redevance annuelle **de 1 € par hectare soit 144 €**, payable par la preneuse avant le début de la saison de pâturage (soit avant le 15 février de chaque année) par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du trésor public auprès du comptable de la commune.

#### **Frais de dossier :**

L'éleveuse réglera à l'ONF les frais de dossier s'élevant à **180,00 € TTC** (150,00 € HT) en une fois, à la signature de l'acte sur présentation de la facture correspondante.

Les autres clauses de la concession pluriannuelle 31/07/2017 demeurent inchangées, y compris le plan qui y est annexé.

Fait à AVIGNON, le 10/03/2024, en trois exemplaires, dont un remis à chaque signataire.

Pour la commune de SAINT-ETIENNE  
du Grès,  
Le Maire,

Jean MANGION

Pour le Preneur,  
L'éleveuse,

Marie-France LAFOREST

Pour l'ONF,  
La responsable du service Forêt,

Mme Laurence LE LEGARD MOREAU

